

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORAITS 2026/2027

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à partir du 01/06/2026 Version n°2

SAEM DES ECRINS, Société Anonyme au capital de 1 216 488€ SIREN 350 527 651 – RCS GAP 350 527 651
72 Impasse de la Bergerie Station 1600, 05290 PUY SAINT VINCENT, France, Tél : +33 4 92 23 43 43
mail : contact@puysaintvincent.info N° TVA : FR 48 350 527 651
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des Assurances, auprès de la compagnie Allianz, contrat n° 53305757.

Généralités

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant un siège social en France.

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques du Domaine Skiable de Puy Saint Vincent et valables sur les saisons d'été et d'hiver.

Il appartient au Client de s'informer sur les forfaits et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté.

L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le forfait :

Le forfait est composé d'un support sur ou dans lequel est enregistré un titre de transport.

Le support se matérialise sous forme d'une carte mains libres à puce.

Le forfait donne accès au domaine skiable de Puy Saint Vincent ou au secteur débutant ou autre selon le type de forfait mentionné sur le justificatif de vente pendant la durée de validité du titre de transport.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Ces tarifs sont exprimés en euros (€) par personne et toutes taxes comprises : ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés, en cas de variation des taxes applicables.

Le Titre de transport établi sur support mains libres :

Le Titre de transport est établi sur un support de type carte mains libres. Il est obligatoire pour l'acquisition d'un Titre de transport moyennant le paiement d'un supplément de 2€ non remboursable. Il est rechargeable.

Les supports rechargeables sont réutilisables plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 ans.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support gratuit en remplacement du support défectueux.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit, dans ce cas il pourra être remplacé sur présentation du justificatif de vente et moyennant 5€ de frais de blocage et traitement plus le coût du support de 2€.

Justificatif de vente :

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel apparaissent les caractéristiques du forfait acheté. Un ticket de caisse est également délivré lors de l'achat. Le justificatif de vente et le ticket de caisse doivent être conservés précieusement pour être présentés à l'appui de toute demande ou réclamation.

La photographie du client :

La vente de tout forfait saison ainsi que la délivrance de forfait gratuit, sont subordonnés à la remise ou la prise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter le contrôle, les éventuels rechargements ou rééditions du forfait, sauf opposition de la part du client.

Assurance :

Une assurance couvrant les secours sur pistes, rapatriement... est proposée (en journée et saison) aux points de vente et/ou sur le site de vente en ligne lors de l'achat du forfait. Elle est nominative, personnelle et ne peut être cédée, ni remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir, de souscrire ou non cette assurance.

Les conditions d'assurances sont remises lors de la vente en caisse ou accessibles sur le site de vente en ligne www.puysaintvincent.com et le client est supposé en prendre connaissance.

Pas d'assurance sur les produits été.

Validité du forfait et limite :

Les forfaits doivent être présentés à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité.

La durée d'un forfait s'entend en jours consécutifs.

Les forfaits saisons, gratuits ne sont valables que munis d'une photographie d'identité récente.

Le forfait donne droit, pendant sa durée de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc...).

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

Les forfaits vendus pendant l'hiver ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques.

Les forfaits vendus pendant l'été ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques de l'été en cours sauf le forfait saison super primeur.

Les forfaits à l'heure sont validés au premier passage en borne, la durée de validité débutant lors de ce passage. Les forfaits à l'heure ne sont valables que sur une durée d'heures consécutives sur une même journée et à la date de validité définie à l'achat du titre.

Les forfaits tribu : minimum 4 forfaits payants dans le pack tribu même date, même durée, un seul règlement.

Assurance tribu 2,50€/jour/personne. **Achat exclusivement sur le site de vente en ligne**

www.puysaintvincent.com

Forfaits non utilisés :

Dans le cas où le titre de transport délivré ne serait pas utilisé ni totalement épuisé, celui-ci ne sera ni remboursé ni échangé.

Les titres à multi-passages devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Modalité de paiement :

Les paiements sont effectués en devises euros, soit en espèces, soit en carte bancaire (cb, visa, mastercard ou américain express uniquement), soit chèques vacances connect sur le site de vente en ligne et en caisses, soit pass plein air en caisse.

Attention les Chèques Vacances format papier ne sont plus acceptés en caisse depuis le 01/06/2025

Par mesure de sécurité, les règlements en espèces ne peuvent s'effectuer que pour les achats auprès des points de vente physiques de l'Exploitant, et dans la limite des plafonds définis par les articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier. Les chèques bancaires ne sont pas acceptés à nos points de vente physiques Art L112.8 du code monétaire et financier et Art. 40 du décret n°92-456 du 22 mai 1992.

Contrôle des forfaits :

Chaque forfait, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées.

Les informations relatives à la validité du forfait et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout forfait donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du forfait est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le forfait (accompagné du justificatif de vente) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant ou d'un autre exploitant de la Galaxie qui est en droit de le lui demander.

L'absence de forfait, l'usage d'un forfait non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté de l'Exploitant ou d'un autre exploitant de la Galaxie font l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire pourra aller jusqu'à CINQ fois la valeur du forfait journalier, augmentée le cas échéant de frais de dossier d'un montant de 50€, conformément à la réglementation applicable (articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).
- soit de poursuites judiciaires.

Ces contrôleurs ainsi que les contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un forfait à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs ainsi que contrôleurs assermentés peuvent également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

La falsification d'un forfait ou l'utilisation d'un forfait falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté de l'Exploitant, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse correspondante :

SAEM DES ECRINS 72 Impasse de la Bergerie - Station 1600 – 05290 PUY SAINT VINCENT

Responsable du traitement : l'Exploitant

Finalité du traitement : Suivi des infractions à la police des transports

Perte, vol, oubli ou détérioration :

En cas de perte ou de vol, le forfait journée ou plus peut être remplacé sur présentation du justificatif de vente aux caisses des remontées mécaniques moyennant une participation aux frais de dossier et de blocage de 5€ et le coût du support de 2€.

A noter : tout forfait d'une durée résiduelle inférieure à un jour, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut donner lieu à duplicata. Il en est de même pour les autres forfaits dont les informations susvisées, nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne peuvent être fournies par l'utilisateur, et ce, sans recours possible de l'utilisateur à l'encontre de l'exploitant.

Clauses de dédommagement :

1. Dédommagement en cas d'un arrêt complet de la globalité des remontées mécaniques supérieur à la demi-journée, les titulaires d'un forfait séjour (supérieur à 2 jours) pourront se voir proposer un dédommagement hors forfait saison.

Seuls les forfaits ayant été acquis et réglés directement par les Clients auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

Le client renseignera une fiche de communication dématérialisée sur le site www.puysaintvincent.com, rubrique « contactez-nous »

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1.1 Prolongation immédiate de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date) ;

1.2. Obtention d'un avoir à utiliser avant la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle en cours (N+2). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible. Cet avoir est d'un montant calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques.

1.3. Remboursement différé calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques. (A titre d'exemple : pour un arrêt de la totalité des remontées mécaniques telles que définies ci-dessus pendant trois (3) jours, un Client titulaire d'un forfait six (6) jours sera remboursé de la différence entre le prix du forfait payé et le prix du forfait correspondant aux journées skiées. Par exemple : si le client a payé un forfait 3 jours et qu'il n'a pu skier que 2 journées, le montant de son remboursement sera équivalent à la différence entre le forfait 3 jours et le forfait 2 jours. Pour le forfait 2=3 week end, le jour offert ne sera pas remboursé.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du forfait concerné.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Toute demande de dédommagement accompagnée des justificatifs doit être adressée à l'exploitant dans les deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite demande, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante :

SAEM DES ECRINS 72 Impasse de la Bergerie - Station 1600 – 05290 PUY SAINT VINCENT ou <http://request.puysaintvincent.com>

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

En cas de maladie ou accident, l'usager ne pourra prétendre au remboursement ou report du forfait, un service d'assurance peut couvrir certains de ces risques.

2. Dédommagement en cas de fermeture pour raison de crise sanitaire

Liste des cas pris en compte et donnant lieu à remboursement (déduction faite des éventuels frais bancaires et de dossier) :

- Restriction de déplacement autour de votre domicile,
- Mise en quatorzaine ou quarantaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine,
- En cas de décisions administratives obligeant à fermer l'hébergement concerné par le séjour du client,
- Fermeture de la station et/ou des remontées mécaniques liée à la crise sanitaire

La fermeture totale du domaine skiable de Puy Saint Vincent pour raison de crise sanitaire donne droit à un dédommagement dans les conditions suivantes :

2.1 Forfaits 4h, journée ou séjours

- En cas de fermeture totale du domaine skiable sur la totalité de la durée de validité du titre, le client sera intégralement remboursé du montant payé pour son forfait.
- En cas de fermeture totale du domaine skiable sur une partie de la durée de validité du titre, le forfait sera remboursé pour les journées non utilisées en raison de la crise sanitaire ; Le montant du remboursement sera égal à la différence entre le prix du forfait payé et le prix du forfait correspondant aux journées skiées. Par exemple : si le client a payé un forfait 3 jours et qu'il n'a pu skier que 2

journées, le montant de son remboursement sera équivalent à la différence entre le forfait 3 jours et le forfait 2 jours.

2.2 Forfaits saison

La fermeture totale du domaine skiable de Puy Saint Vincent pour raison de crise sanitaire donne droit à un dédommagement dans les conditions suivantes :

Droits forfaitaires Saison Galaxie au prorata pour raison de crise sanitaire *	
Durée en jours de fermeture	Montant forfaitaire remboursé sous forme d'avoir crédité sur le compte client valable N+2
30 j à 40j	60€
41j à 55 j	90€
56 à 65 j	130€
66 à 75 j	160 €
plus de 75 jours*	230 €
Durée en jours de fermeture	Montant remboursé au client
Fermeture totale saison ou forfait vierge d'utilisation	Intégral

* Période d'ouverture 12/12/2026 et fermeture 11/04/2027

Le Client s'engage à ne pas prétendre à une quelconque somme ou à quelconque avantage excédant l'indemnisation proposée par l'Exploitant.

Réduction, gratuités et tarifs spéciaux :

Toutes les réductions sont appliquées sur la base du tarif public par catégorie de clientèle sur présentation d'un justificatif d'âge.

Catégories d'âge :
 Bébé : moins de 5 ans vente uniquement en caisse
 Enfant : 5 à 11 ans
 Junior : 12 à 17 ans
 Adulte : 18 à 66 ans
 Sénior : 67 à 74 ans
 Vermeil : à partir de 75 ans vente uniquement en caisse

Les remontées mécaniques sont offertes aux enfants de moins de 5 ans et aux vermeils 75 ans et plus (à partir de l'hiver 2026-2027) sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge au moment de la prise du forfait, coût du support personnalisé 5€.

Les réductions, quand elles peuvent s'appliquer, pour les enfants de 5 à 11 ans, les juniors de 12 à 17 ans, les séniors de 67 à 74 ans, le pack tribu (achat minimum de 4 forfaits payants, vente uniquement sur internet), sont accordées sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge au moment de l'achat des forfaits.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer, sauf pour le forfait saison vendu en prévente avant le 30/11 où l'âge retenu est au 01/12.

Les tarifs spéciaux sont également soumis à présentation obligatoire d'un justificatif valide (une copie des justificatifs est gardée par la société à des fins de justifications internes).

Les personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% et plus se verront accorder :

- Une remise de 50% du tarif public haute saison sur du forfait 4h, journée ou plurijournaliers de 2 à 6 jours ce qui exclut tous les forfaits promotionnels tels que les promos, web, les réductions de début et fin de saison.
- L'accompagnant bénéficiera d'une remise de 50% du forfait 4h, journée ou plurijournaliers de 2 à 6 jours, **le bénéficiaire de ce titre ne pourra l'utiliser qu'en présence de la personne à mobilité réduite**, le non-respect de cette clause entraîne l'annulation de la remise. Forfait ne pouvant être acheté séparément de celui de la personne à mobilité réduite (même durée, même date). Ces offres ne sont valables qu'aux caisses des remontées mécaniques.

Les remises ne sont pas cumulables.

Les supports

Les titres de transport sont délivrés sur une carte mains libres, support recodable, rechargeable et réutilisable. Cette carte est utilisée pour l'acquisition de tout type de titres de transport moyennant le paiement de 2€ TTC, non remboursable.

Galaxie hiver:

Les forfaits d'une durée de 6 jours et plus au tarif public permettent pendant leur durée de validité d'accéder gratuitement une journée dans chacune des stations suivantes : Les 2 Alpes, Alpe d'huez, Serre Chevalier, Montgenèvre, Sestrières, Pelvoux (coupon à retirer en caisses de Puy Saint Vincent).

Pour les forfaits saison, la réciprocité est de 3 jours offerts dans chacune des stations sauf Pelvoux 2 jours.

Passage en caisse obligatoire de la station visitée pour valider le forfait (coupon à retirer aux bureaux des pistes 1600).

L'accord galaxie est valable du 19 décembre 2026 au 11 avril 2027 (la fermeture des remontées mécaniques de la station émettrice du forfait entraîne pour ses clients l'arrêt de l'accès des stations membres de la galaxie). L'avantage galaxie n'est pas inclus sur les tarifs remisés. Cette réciprocité peut être suspendue selon les conditions climatiques ou mécaniques sans dédommagement. **A l'occasion de l'évènement TOMORROWLAND, les accords de réciprocité avec l'Alpe du Huez seront suspendus.**

En cas de rechargement, le forfait galaxie sera encodé au 1^{er} passage aux bornes de Puy Saint Vincent, à faire obligatoirement avant d'utiliser la galaxie.

***GALAXIE VTT été :** avec votre forfait évasion 6 jours, gratuité 1 jour dans chacune des stations sauf Serre Chevalier, avec votre forfait saison gratuité 2 jours dans chacune des stations : Serre Chevalier, Montgenèvre, Les 2 Alpes, l'Alpe d'Huez durant la validité du forfait.

Réclamations :

Toute réclamation doit être adressée à l'exploitant dans les deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante :

SAEM DES ECRINS 72 Impasse de la Bergerie - Station 1600 – 05290 PUY SAINT VINCENT ou <http://request.puysaintvincent.ski>

Information CO2 des prestations de transport :

En application de l'article L 1431-3 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO2 relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

Le CO2 transport pour un forfait journée est de 209 g équivalent à un parcours en voiture de 1.9 km

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande à :

SAEM DES ECRINS 72 Impasse de la Bergerie - Station 1600 – 05290 PUY SAINT VINCENT

Propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Protection des données à caractère personnel :

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone...) pourront également être demandées aux clients par l'Exploitant afin de permettre l'envoi d'offres commerciales.

Concernant les forfaits personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble des données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique ou à l'envoi d'offres commerciales) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

SAEM DES ECRINS 72 Impasse de la Bergerie - Station 1600 – 05290 PUY SAINT VINCENT

Responsable du traitement : l'Exploitant.

Finalités du traitement : Billetterie et gestion commerciale.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Respect des règles de sécurité :

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Traduction – loi applicable- règlement des litiges :

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Monétique :

Pour certaines activités de la station, le paiement se fait par « carte à puce » multi-activités, il s'agit pour l'été de la piscine, de Forêts Sensations, du practice de golf, Pickleball, Panoramic (escalade et patinoire) des télésièges des Prés et de la Crête des Bans en piéton.

Cette carte est achetée et chargée aux caisses, elle est identifiée « multi-activités ».

Ne pas la placer à proximité de votre forfait, cela peut poser des problèmes de lecture aux bornes de contrôle. La carte et son contenu restant ne sont pas remboursables, ils sont valables d'une année sur l'autre, il est important de conserver correctement la carte qui a une durée de vie bien supérieure, entre 3 et 5 ans.

Ne charger ou recharger la carte qu'en fonction de vos besoins, pas de chargement décimal.

Le rechargement ne peut s'effectuer que si il reste minimum 1 point sur la carte, à 0 impossible. 1 point = 0.50€

Les prestations unitaires sont valables uniquement sur la saison en cours (été ou hiver).

Galaxie été VTT :

Les forfaits d'une durée de 6 jours VTT au tarif public permettent pendant leur durée de validité d'accéder gratuitement une journée dans chacune des stations suivantes : Les 2 Alpes, Alpe d'huez, Montgenèvre.

Pour les forfaits saison VTT, la réciprocité est de 2 jours offerts dans chacune des stations plus Serre Chevalier.

Passage en caisses obligatoire.

L'accord galaxie est valable du 04/07 au 29/08/2026 (la fermeture des remontées mécaniques de la station émettrice du forfait entraîne pour ses clients l'arrêt de l'accès des stations membres de la galaxie). Cette réciprocité peut être suspendue selon les conditions climatiques ou mécaniques sans dédommagement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE ET D'UTILISATION DES FORFAITS HIVER 2026/2027

Les présentes conditions générales de vente en ligne sont applicables à partir du 01/06/2026 Version n°1

SAEM DES ECRINS, Société Anonyme au capital de 1001 208€ SIREN 350 527 651 – RCS GAP 350 527 651
72 Impasse de la Bergerie, Station 1600 - 05290 PUY SAINT VINCENT, France, Tél : +33 4 92 23 43 43 –
Mail : contact@puysaintvincent.info N° TVA : FR 48 350 527 651
Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des Assurances, auprès de la compagnie Allianz, contrat n° 53305757.

Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée le « client »), aux présentes conditions particulières de vente à distance ainsi qu'aux CGVU téléchargeable sur le site

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « Conditions générales de vente et d'utilisation » des forfaits affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site forfaits www.puysaintvincent.com

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et sur le site internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

Le justificatif de vente est le courriel de confirmation de commande.

Modalités de la commande

L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne sur internet en se connectant à l'adresse : www.puysaintvincent.com

Les prix des forfaits figurent sur ce site, ils sont indiqués toutes taxes comprises (TTC) en Euros.

Ils ont valeur contractuelle et sont fermes et définis au jour de la commande.

La commande ne peut être enregistrée que si le client s'est clairement identifié à l'aide de son code d'accès (login + mot de passe) qui lui est strictement personnel.

Exécution de la commande

Pour finaliser la commande, le client doit accepter les présentes conditions particulières de vente par internet ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits, disponibles sur le site : www.puysaintvincent.com. La validation de la commande entraîne l'obligation de paiement.

Conformément à l'article 1369-5 du code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La commande fait l'objet d'une confirmation du vendeur, sous forme d'un mail adressé au client ; Ce courrier du vendeur mentionne :

- Le nom, l'adresse du client,
- L'adresse mail du client,
- Le n° et la date de la commande,
- Le détail et le montant total de la commande avec quantité et prix.

Sauf pour le rechargement en ligne visé à l'article « rechargement en ligne », les commandes en ligne complètes (règlement, photographies et justificatifs fournis) doivent être impérativement conclues sur le site internet. Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs ;

Les forfaits pour les enfants de moins de 5 ans ne peuvent pas être commandés par internet du fait de leur gratuité, ils sont délivrés uniquement aux caisses sur présentation d'un justificatif d'âge, coût du support personnalisé 5€.

Rechargement en ligne

Le titre de transport délivré sur un support carte mains-libres peut être chargé en fonction des produits proposés par le vendeur sur le site www.puysaintvincent.com

Le délai de rechargement est de 15 minutes.

Le paiement se fait par carte bancaire autorisée sur le site <https://www.puysaintvincent.com>. Un accusé de la commande est envoyé par mail au client, lequel devra conserver ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques, de perte de la carte mains-libres ou de problèmes techniques.

Dans le cas du rechargement du support, les informations inscrites sur le support n'ont pas de valeur contractuelle.

La validation du support rechargé aura lieu automatiquement lors du 1^{er} passage du client aux bornes d'accès mains-libres.

Tous les titres de transport encodés dans la puce sont datés et ne pourront être utilisés à une autre date que celle mentionnée lors de la commande en ligne.

Exclusivité web :

- **Garantie intempérie offerte**

Afin de vous permettre d'acheter votre forfait en toute sérénité, nous offrons la garantie intempérie pour les réservations internet de forfaits de ski pluri journaliers 6 jours et plus.

En cas de **fermeture de plus de 75 % des remontées mécaniques*** directement accessible par un forfait remontées mécaniques durant une journée complète d'exploitation, la SAEM des Ecrins rembourse le client au prorata temporis par journée de ski.

Cette garantie est limitée au remboursement d'un maximum de 4 journées par forfait remontées mécaniques. La journée sera déclarée indemnisable au titre de la garantie intempérie, après dépôt d'une réclamation du client sur le formulaire : [contactez-nous](#) sous 30 jours.

Le montant de la garantie :

L'indemnité est calculée proportionnellement au nombre de jours non utilisés, avec un maximum de 4 jours. Le montant ainsi calculé ne peut en aucun cas excéder 305 € par personne assurée et par Sinistre, ou 765 € par Famille assurée et par Sinistre.

* Soit Les télésièges : La Crête des Bans, la Bergerie, Rocher Noir, Bruyère, Lauzes, Pendine

Télési : Le Puy

- **Les forfaits tribu** : minimum 4 forfaits payants dans le pack tribu même date, même durée, un seul règlement.
- **Forfait 2=3** : Vendredi/Samedi/Dimanche ou Samedi/Dimanche/Lundi
 Janvier et Mars
 Journée gratuite non remboursable

Paiement.

Il s'agit de commandes avec obligation de paiement. Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Le paiement par carte bancaire est accepté pour l'achat des forfaits par internet. Le paiement par chèques vacances connect est accepté.

En vue du prélèvement du montant de la commande par le vendeur, l'acheteur précise sur sa commande le numéro à 16 chiffres, le cryptogramme et la date d'expiration de sa carte bancaire, seules sont acceptées les cartes des réseaux suivants :

Carte Visa, Mastercard, Eurocard ou American Express à l'exception de toutes autres.

Le prélèvement par carte bancaire du montant total de la commande, est exigible le jour de la commande et les paiements doivent être effectués en Euros par carte bancaire, Les données enregistrées par le système de paiement sécurisé via le CIC Lyonnaise de Banque par carte bancaire en ligne de la banque constituent la preuve des transactions financières. A aucun moment, le vendeur n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir. Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. En cas de refus d'autorisation de débit du compte bancaire de l'acheteur par sa banque, l'annulation du procédé de commande est immédiate et automatique. Le client en est informé lors du processus de paiement par un message du serveur bancaire.

Autres modes de règlement acceptés : chèque ou chèques vacances. La commande est validée par le règlement (tenir compte du délai d'acheminement du courrier).

Une fois la commande conclue, le client reçoit un accusé de réception de cette commande.

Retrait de commande

Le client peut choisir lors de sa commande de la retirer auprès des Kiosks situés à la station 1400 à côté des caisses des remontées mécaniques et à la station 1600 en face de la caisse piscine. Ces Kiosks permettent un retrait de commande internet dès que celle-ci a été réglée en ligne, et sont accessibles 24h/24h.

Absence de droit de rétractation

En application de l'article L 121-16-1-9 du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants de Code de la consommation ne s'applique pas aux contrats de transports de passagers.

Modification/Annulation de la commande

Une fois la commande du forfait confirmée par le client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé.

De même aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Responsabilité et garanties

Le vendeur ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, Les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

Modes de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne. Le client doit impérativement conserver le courrier de commande, seul ce document fait foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Protection des données à caractère personnel

Toutes les données bancaires demandées au client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié par la Caisse d'Epargne.

Le traitement de données personnelles tiré de la vente sur ce site internet a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL. Les informations que les clients communiquent sur le site permettent au vendeur de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site. Conformément à l'article 32 de la loi informatique et libertés, le vendeur informe le client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

Archivage

L'archivage des commandes est effectué par le service client conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du Code de la Consommation. Un historique des achats est conservé informatiquement pendant 10 ans.

L'accès à ce fichier est possible sur simple demande du Client, à formuler auprès du vendeur.

Une photo d'identité est demandée dans le cadre de l'achat d'un forfait saison. Les photographies fournies sont archivées numériquement dans le but de faciliter son éventuelle édition ultérieure.

Détention des données privée et nominatives

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès aux informations fournies sur le bon de commande, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@puysaintvincent.info

Ces informations pourront être confiées à des entreprises spécialisées choisies par la société pour des études de marché et/ou des actions de promotion commerciale.

Tout acheteur peut s'y opposer pour les données qui le concernent en faisant parvenir un courrier en ce sens à la société à l'adresse indiquée dans les conditions générales communes ou par mail : contact@puysaintvincent.info